

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 25 septembre 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	9

Date de la convocation

19 SEP. 2024

Date d'affichage

19 SEP. 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Maryse DARNAUD, M Jean-Claude LE MAIRE, M Helder DA CRUZ, Mme Martine GOUZENNE, M Cédric FONTAN, M Olivier JAQUEMET,

Absents excusés : Mme Patricia BRUNET-POTENTI (pouvoir Jean-Claude LE MAIRE), M Fabien DUPRONT, Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M. Jean-Paul BERGES (pouvoir Marie-Line EVERLET), M Vanneck GASPARINI, Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Retrait de la délibération relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone france ruralités revitalisation

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré en date du 28 août 2024 pour d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Les services de la Préfecture demandent de retirer cette délibération prise à tort car notre commune n'a pas la compétence pour voter en matière de CFE et elle est membre d'un EPCI qui perçoit seul la fiscalité professionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retirer la délibération relative à l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies a dans une zone France Ruralités Revitalisation.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Acte rendu exécutoire

publication

du _____ Pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Marie-Line EVERLET

